



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0049
Portant réglementation de la circulation

AVENUE VICTOR HUGO, RUE PLANARD, RUE CROZAT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 24/04/2026 émise par Ville de RODEZ - Service Police Municipale demeurant Place Eugène Raynaldy 12000 rodez représentée par Monsieur Cédric SEGUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la cérémonie du 08 mai rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/05/2026 AVENUE VICTOR HUGO, RUE PLANARD, RUE CROZAT

ARRÊTE

Article 1

Le 08/05/2026, de 8h00 à 10h30, à la diligence des forces de l'ordre, la circulation des véhicules sera interdite :

- AVENUE VICTOR HUGO, dans les deux sens sur la section comprise entre la RUE COMBAREL et la PLACE d'ARMES. Une déviation sera mise en place par la RUE COMBAREL et RUE PEYROT,
- RUE PLANARD depuis l'AVENUE VICTOR HUGO,
- RUE CROZAT.

Le 08/05/2026, de 00h00 à 10h30, le stationnement des véhicules sera interdit :

- AVENUE VICTOR HUGO, dans les deux sens sur la section comprise entre la RUE COMBAREL et la PLACE d'ARMES.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ville de RODEZ - service Police Municipale.

L'accès aux propriétés riveraines, la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires seront en tout état de cause maintenus.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 06 MAI 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS



DIFFUSION:

- Ville de RODEZ - Service Police Municipale

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

06 MAI 2026

Transmis en Préfecture le

Publié le **06 MAI 2026** Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260506-ARVP2026AT0049-AI

Reçu le **06 MAI 2026**